Extrait N° 2 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 23 NOVEMBRE 2009

L'an deux mil neuf, le vingt trois novembre à dix huit heures, le conseil municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

que la convocation du conseil a été faite le :
• 2/11/2009 pour l'affaire n° 2
• 12/11/09 pour les affaires n° 1 et 3 à 9
• 20/11/09 pour l'affaire n° 10

et que le nombre des membres en exercice étant de **29**, le nombre des membres présents est de **21**.

Le Maire,

Présents : M. MONDON René - Mme BAILLIF Line Rose - M. DENNEMONT Jean Daniel - M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline - M. ESCHYLE Gilles – M. BENARD Alex – Mme HEBERT Monique - M. RIVIERE Lucien - Mme MARCHAND Gladys - Mme LAMOLY Viviane - M. SERMANDE Jean Pierre - Melle ROMAINSTAL Géraldine - Mme CADAS Isabelle - M. FRINGUE Mickaël - M. RIVIERE Raphaël – Mme BARET Liliane - Mme CADERBY Colette - M. FERRERE Eric - M. GRONDIN Jacki.

Procuration : Mme ZETTOR Jacqueline a donné mandat à M. LESQUELIN J. Hugues - **Mme MEZINO Sylvaine** a donné mandat à Mme HEBERT Monique - **Mme RIVIERE Suzette** a donné mandat à M. MONDON René – **Mme JULLIEN Marie Josée** a donné mandat à Mme BAILLIF Line Rose - **M. BADER Ricardot** a donné mandat à M. DENNEMONT Michel - **M. CLOTAGATIDE Vincent** a donné mandat à M. DENNEMONT J. Daniel - **M. REMY Michel** a donné mandat à M. FERRERE Eric - **Mme BETON Fernande** a donné mandat à Mme CADERBY Colette.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Mme BARET Liliane** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, Mme BARET est désigné pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 2 / Service public de l'eau potable
- Choix du délégataire

Dans le cadre de la procédure de désignation du fermier pour le service de l'eau potable et conformément aux articles L.1411-5 et L.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil est appelé à se prononcer sur le choix du délégataire.

…/…

Mairie des Avirons

Un rapport est annexé à la présente délibération, ainsi que les documents suivants :

• Le procès-verbal d'ouverture des candidatures et de choix des candidats admis à présenter une offre
• Le procès-verbal d'ouverture des offres
• Le procès-verbal d'analyse des offres
• Le rapport d'analyse des offres initiales remises par les candidats.

Conformément à l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le contrat et ses annexes ont été mis à disposition des conseillers à la Direction Générale des Services.

L'assemblée délibérante a été destinataire du rapport et des différentes annexes, quinze jours avant la présente délibération.

Le Maire expose au conseil municipal :

• que conformément à l'article L.1411-5 du CGCT à la fin de la procédure de délégation du service de l'eau potable, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et présente l'économie générale du contrat

• que l'autorité exécutive transmet à l'assemblée délibérante le rapport de la commission d'ouverture des plis présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de l'entreprise candidate et l'économie générale du contrat

• qu'au terme des négociations, son choix s'est porté sur la **Société CISE**. Cette dernière a présenté la meilleure offre au regard notamment de la qualité du service et de la tarification (raisons détaillées au rapport annexé à la présente)

• que le contrat a pour objet la gestion du service public de l'eau potable et présente les caractéristiques suivantes :

Durée : 10 ans

Début de l'exécution du contrat : 1/01/2010

Fin du contrat : 31/12/2010

<u>Principales obligations du fermier</u> :

▪ Gérer les relations du service avec les abonnés
▪ Assurer le fonctionnement, la surveillance, l'entretien et la maintenance des installations du service
▪ Assurer les travaux de réparation et de rénovation ponctuelles des canalisations (réseaux principaux et branchements)

Mairie des Avirons

▪ Renouveler les matériels tournants
▪ Fournir à la collectivité des conseils, avis et mises en gardes sur toutes les questions intéressant la bonne marche de l'exploitation et sa qualité globale.

Le conseil municipal,

VU l'avis du comité technique paritaire,

VU les différents procès-verbaux de la commission de délégation de service public,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

▪ Choisit la **Société CISE** en tant que délégataire du service public

▪ Approuve les termes du contrat de délégation de service public et ses annexes parmi lesquelles le règlement du service

▪ Autorise le Maire, et en son absence le 1er Adjoint, à signer le contrat correspondant.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

Mairie des Avirons